



Statut cadre à l'embauche

Par **Alexandre15951**, le **10/02/2011** à **16:49**

Bonjour,

je suis cadre depuis 6 ans dans une société de BTP et mon statut a récemment évolué de B1 à B2.

La question que je pose est la suivante :

Par méconnaissance des conventions collectives au moment de la signature de mon contrat de travail, j'ai accepté d'être embauché au statut A1, malgré que, sortant d'une grande école d'ingénieur spécialisée dans mon domaine d'activité, la convention prévoyait une embauche au statut A2.

Par ailleurs la dite convention garantissait également que je ne pouvais passer plus de trois ans au total dans les deux premiers statut dévolus aux cadres débutants que sont A1 et A2, là où, dans les faits, j'ai passé quatre ans.

Mon employeur est-il en faute ou bien ai-je tacitement agréé les dispositions qu'il a prises à mon égard en ne manifestant pas de désaccord ?

Dans l'attente, cordialement,

Alexandre M.

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **17:19**

Bonjour,

Vous pouvez demander l'application de la Convention Collective si elle est plus avantageuse que le contrat de travail avec une rétroactivité sur 5 ans au maximum...